FINANCES

Les dix plus hautes rémunérations

Information, dans le cadre de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique, de la somme des dix plus hautes rémunérations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Aux termes de cet article, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 10 36 36

@ NOUS CONTACTER

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓JE M'INSCRIS

› ARCHIVES › DÉSINSCRIPTION

https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/finances/les-dix-plus-hautes-remunerations?